

Essai de performances d'appât pour les chiens de chasse

A. Dispositions générales

1. Objet de l'examen

La conduite de chiens de chasse bien entraînés et contrôlés est une condition préalable à la pratique de la chasse et de l'élevage.

L'objectif principal de ce règlement d'examen (PO) est de déterminer l'aptitude à la chasse des chiens de chasse d'utilité pour la pratique de la chasse. La participation avec des Retriever est également possible pour les guides sans permis de chasse (éleveurs). Les détenteurs d'un permis de chasse ont toutefois la priorité. Une réussite à l'examen donne droit au Retriever d'être nommé dans la classe des chiens de chasse d'utilité.

2. Agrément

Sont admis les chiens de chasse avec un pedigree reconnu par la FCI. Les chiens doivent être en bonne santé et âgés d'au moins 15 mois. Les chiens doivent en principe être tenus par le propriétaire inscrit dans le certificat de généalogie. Des exceptions justifiées peuvent être accordées par le directeur de l'examen.

Une épreuve peut être répétée 2 fois. Une fois l'épreuve passée, elle ne peut pas être répétée. Les chiens qui participent pour la première fois ont la priorité sur la répétition.

Les chiennes chaudes ne sont pas admises (les frais d'inscription sont remboursés). Les personnes exclues d'une association membre de l'AGJ ou de la SKG ne sont pas admises.

3. Exclusions, retraits et épreuves échouées

Les chiens qui craignent les coups de feu, les mains et le gibier ainsi que ceux qui gémissent ou qui sont agressifs peuvent être exclus ou disqualifiés de l'examen. Il en va de même pour les fossoyeurs, les coupeurs, les chiens à la gueule dure (frappant, mordant le gibier, etc.) et les chiens qui sont totalement désobéissants.

Le guide ne peut retirer son chien de l'examen que s'il est encore en mesure de réussir l'examen. Le châtiment corporel d'un chien n'est pas autorisé et conduit à l'exclusion immédiate du guide de chien de l'événement. En outre, cette règle de mesure inappropriée sera sanctionnée, selon l'infraction, par un renvoi ou un blocage. Dans ce contexte, il est renvoyé au règlement d'examen et de performance en vigueur de l'association de travail pour le secteur des chiens de chasse (ci-après dénommé PLRO).

Si une matière est notée avec la note 0 (insuffisant, matière non réussie), cela signifie un échec à l'ensemble de l'examen.

4. Nombre de participants

À déterminer en accord avec l'organisateur.

5. Appel d'offres

L'organisateur concerné doit s'assurer que l'appel d'offres est effectué par le TKJ. Il doit être fait à temps, c'est-à-dire au plus tard 10 semaines avant la date de l'examen.

6. Ligne d'essai

L'organisation globale d'un examen relève de la responsabilité du RCS. Le directeur d'examen doit être un directeur d'examen agréé par l'AGJ/TKJ.

En règle générale, le directeur de l'examen ne doit pas être lui-même instructeur de chasse. Il ne doit pas conduire de chien lors d'une épreuve qu'il dirige.

Pour le reste, les dispositions de la PLRO s'appliquent.

7. Déploiement des juges

Pour chaque groupe d'examens, des juges reconnus par le TKJ doivent être membres d'un club AGJ. Il est possible d'utiliser un entonnoir invité d'autres associations de chiens de chasse ainsi que d'organisations étrangères équivalentes pour chaque groupe.

Un juge n'est pas autorisé à juger son propre chien, qu'il a formé ou élevé. Ceci s'applique également aux descendants de la première génération des chiens qu'il a élevés. Cette restriction s'applique également aux chiens détenus ou élevés par des membres de la famille .

8. Candidats juges

La participation de candidats juges est la bienvenue. Ils ne peuvent toutefois pas être nommés juges. Les règlements du RCS s'appliquent, compte tenu des dispositions de la PLRO.

9. Évaluations

Enregistrement de notes:

Note 4: très bien

Note 3: bien

Note 2: assez

Note 0: insatisfaisant, échec à l'examen

10. Entrée de puissance:

L'entrée doit être inscrite dans l'arbre généalogique original même si l'examen n'est pas réussi.

11. Dispositions générales relatives à l'introduction (importation)

Le chien doit prendre tout le gibier trouvé immédiatement, de façon autonome et sans ordre, l'amener rapidement et joyeusement à son maître et le remettre entre les mains. Par «apporter correctement» on entend que le chien pose correctement sa poignée et porte le gibier correctement en fonction du type de pièce. Si le chien pose brièvement la pièce à apporter pour améliorer la prise, cela ne doit pas être considéré comme une erreur.

12. Oppositions (conformément aux dispositions de la PLRO)

Un maître-chien a le droit de faire appel d'une décision d'un groupe de juges. L'appel doit être déposé par écrit ou oralement auprès du directeur de l'examen dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve. Celui-ci statue le même jour sur l'appel avec deux autres juges de chasse qui n'ont pas jugé le chien en question. L'audition du maître-chien et du groupe de juges concerné doit être garantie. La décision d'appel est définitive. Elle doit être motivée oralement ou par écrit. Caution: CHF 200.-- (habituellement le double de la valeur nominale)

B. Sujets d'examen

Dispositions générales pour les sujets d'obéissance

L'obéissance signifie que le chien suit volontiers et joyeusement les signaux visuels et sonores de son maître tout au long de l'examen (Will to Please). Le chien doit être ferme et se comporter calmement avec les autres chiens pendant toute la durée du travail. Ainsi, un chien prouve qu'il n'est pas gênant lors d'une chasse.

OBÉISSANCE

(repos - **aptitude** à la ligne - **séquelles libres à pied** - descente avec tir)

Ces compartiments doivent être inspectés l'un après l'autre sur chaque chien.

I. Repos debout (FWZ 3)

Lorsqu'il se tient debout, le chien doit se tenir en liberté ou en laisse, couché ou assis à côté du conducteur, tout en restant immobile pendant que d'autres personnes traversent l'épi avec le bruit habituel du conducteur. Dans ce cas, il faut tirer plusieurs fois dans l'épi. Il n'y a pas d'influence sur le fait que le chien soit couché ou assis s'il maintient la posture qui lui a été assignée. Si le chien est en laisse, il perd des points.

II. Tenue à la ligne (FWZ 1)

Cette matière est examinée dans le contexte de Libre à pied et en descente.

Le maître-chien emmène son chien à une distance d'environ 100 pas jusqu'à l'endroit où le chien doit être déposé. Il guide le chien en laisse sur le côté pendant les 50 premiers pas. La vitesse et les changements de direction sont effectués selon les instructions du juge. La laisse du guide ou de la ceinture est lâche et n'est pas retenue. Lorsque le maître-chien s'arrête, le chien doit également s'arrêter sans qu'on le lui demande.

Les signes de perte de points sont les suivants: avertissements répétés, secousses de la laisse, poussées vers l'avant et tiraillement du chien par la laisse, déviations et hochements nerveux.

III. Conséquences libres à pied (FWZ 2)

Après avoir travaillé sur la laisse, le travail est libre à pied.

IV. Abandon avec tir (FWZ 2)

Le guide dépose ou dépose son chien à côté d'un objet (sac à dos, laisse ou veste) et s'éloigne, accompagné d'un juge, hors de vue. Il est permis de déposer le chien avec la laisse attachée au cou. Toutefois, dans ce cas, la performance ne peut être jugée que «bonne»

Après 2 minutes d'attente, le premier tir est tiré. Après environ 10 secondes supplémentaires, le deuxième tir est tiré. Le maître-chien retourne auprès de son chien et le récupère. Le chien doit se tenir calmement et rester à sa place. Avant de tirer

1er tir, le chef peut corriger son chien une fois en tirant des notes. Si un chien s'éloigne avant de tirer malgré les ordres, le travail est terminé et la note est «0». Une déviation jusqu'à 5 mètres n'est pas considérée comme un départ, mais diminue la note. Si le chien s'éloigne de plus de 5 mètres de sa place, il reçoit la note «0», de même qu'en cas de grognements ou de bruits répétés.

TRAVAUX FORESTIERS ET AGRICOLES

Critères d'évaluation

- Repos debout
- Manœuvrabilité
- Plaisir de travailler
- Capacité de marquage et de mémorisation
- Volonté de chercher et de trouver
- Travail du nez
- Enregistrement
- Apport/délivrance correct
- Intégrité du gibier sauvage importé

TRAVAUX FORESTIERS

V. Remorque à hareng sauvage (FWZ 3)

L'essai consiste à transporter un gibier à poils sur une remorque d'environ 250 marches munie de deux crochets. Si possible, les 100 dernières marches doivent être placées dans la forêt ou dans un abri.

- La traîne doit être fabriquée par un juge. L'extrémité est marquée avec un peu de laine abdominale. À la fin, le gibier à poils est ouvert et libéré de la laisse de remorquage. Le tireur doit se retirer dans le prolongement de la traîne et se cacher de manière à ne pas être vu par le chien.
- Le tracteur ne doit pas quitter l'abri tant qu'il n'a pas été appelé.
- Les différentes remorques doivent être placées à une distance d'environ 100 m, à la discrétion du juge de modifier cette distance en fonction du terrain.
- Lors de la mise en place, le guide est autorisé à faire travailler le chien sur la laisse jusqu'à 20 mètres.
- Un chien peut être mis en traîne jusqu'à trois fois, avec des déductions lors de la mise en garde.
- Un chien qui, lors de la première découverte, ne recueille pas et n'apporte pas le gibier de manière indépendante, c'est-à-dire sans l'intervention du guide, ne peut pas réussir l'examen.

VI. Recherche de gibier à plumes et de gibier à poil sauvage (FWZ 4)

- Il faut offrir à chaque chien un terrain inexploré.
- Dans une zone boisée ou un terrain bien arboré de 50 x 40 m, un morceau de gibier à plumes et un morceau de gibier à poils sont disposés de manière à ce que les morceaux ne soient pas visibles de tous les côtés.
- Dans la mesure du possible, la mise en place doit se faire contre le vent et hors de la vue du chien.
- Le guide amène le chien en laisse à l'endroit indiqué, l'attache et l'envoie à la recherche par commande et/ou signal visuel.
- Le Führer doit donner le moins de commandes possible, il ne doit pas entrer dans la zone de recherche, mais marcher le long de la ligne de base.
- Le chien doit montrer qu'il veut trouver et apporter.
- Les commandes incessantes et les signaux visuels incessants entraînent des déductions lors de la notation.

Directives d'évaluation:

Note 4 2 morceaux apportés en 5 minutes

Note 3 2 morceaux apportés en 10 minutes

Note 2 1 morceau apporté en 15
minutes Note 0 aucun succès

TRAVAIL SUR LE TERRAIN

VII. Marquage (FWZ 4)

Cette épreuve doit être effectuée en terrain découvert avec une végétation légère. L'épreuve consiste à marquer et à apporter un morceau de gibier à plumes.

- Un morceau de gibier est lancé à vue à une distance d'environ 70 pas, tout en tirant simultanément pour le chien. Le chien doit s'asseoir à côté du guide, libre à ses pieds.
- Le maître-chien ne peut envoyer son chien qu'après l'autorisation du juge.
- Si le chien s'éloigne (sauter) sans ordre du conducteur, il est éliminé avec la note 0.

VIII. Inscription (FWZ 3)

Cette épreuve doit se dérouler dans un terrain ouvert, peu peuplé, d'environ 80 m de large et 40 m de profondeur. On vérifie la robustesse et le transport d'un morceau de gibier à poils et d'un morceau de gibier à plumes. Le chien est caché. Le guide se tient au milieu de la ligne de base. Il observe le déploiement du gibier avec un juge.

Le maître-chien peut se faire amener le chien. Avant de commencer le travail, le maître-chien décide quelle pièce il veut apporter en premier. Il ne peut quitter sa place que sur ordre du juge pendant toute la durée du travail d'orientation de son chien.

TRAVAUX D'EAU

Critères d'évaluation

Dans les deux disciplines, le chien doit être immédiatement  soumis à un seul signe auditif et/ou visuel.

- Accepter et traverser l'eau
- Lancer la recherche dans la zone terrestre

Des commandes continues et des signaux visuels constants diminuent les points. Le temps nécessaire au travail (environ 10 minutes) doit être enregistré et est décisif en cas d'égalité des points.

IX. Retrait des eaux profondes (FWZ 3)

Un canard mort est lancé en tirant (le tireur se tient à côté du guide) et à la vue du chien dans l'eau profonde d'environ 10 mètres de distance. Le chien est assis librement à ses pieds. Sur autorisation du juge, le chien doit être envoyé pour être amené. Avant même que le chien n'atteigne la pièce, un deuxième coup est tiré en l'air pour distraire le chien. Le chien doit terminer rapidement le travail commencé et distribuer la pièce correctement.

Si le chien s'éloigne (sauter) sans ordre du conducteur, il est éliminé avec la note 0.

X. Recherche à l'état sauvage dans les eaux de roseau (FWZ 3)

Au-delà d'un plan d'eau (bras, étang, canal, fossé large ou rivière à faible débit) dont la profondeur nécessite la baignade du chien, un canard est déposé dans les roseaux ou dans l'eau de roseaux, qui doit être recherché et amené. La zone de recherche des canards est la même pour tous les chiens et est communiquée au guide. Le chien est ensuite envoyé à la recherche d'une personne en liberté. Le guide ne doit pas quitter son emplacement. Le chien doit atteindre la rive de l'autre côté en nageant, pas en se baignant ou en se promenant. Les berges doivent permettre au chien de descendre (pas de falaise).

Numéros de points

Sujets d'examen		Valeur de spécialité chiffre	Maximum note	Maximum points	
I	Repos debout	3	4	12	
II	Résistance à la ligne	1	4	4	
III	Suivre librement à pied	2	4	8	
IV	Déposer avec un tir	2	4	8	
V	Traîne à cheveux sauvage	3	4	12	
VI	Recherche de perte libre	4	4	16	
VII	Marquage	4	4	16	
VIII	Insérer	3	4	12	
IX	Sortir de l'eau profonde	3	4	12	
X	La recherche de la liberté perdue dans les eaux de roseau		3	4	12
XI	Généralités	Apporter	4	4	16
XII		Manœuvrabilité	3	4	12
XIII		Plaisir de travailler	3	4	12
Somme des points les plus élevés					152

Score **maximum: 152**

Score **minimum pour réussir: 76**

Le participant ayant obtenu le score le plus élevé est éligible.

C. Dispositions finales

1. Exactitude

Le texte rédigé dans la forme masculine du présent règlement s'applique mutatis mutandis à la forme féminine. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

2. Approbation

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale du Retriever Club Suisse du 20.08.2020. Il remplace celui du 13.04.2013 et entre en vigueur immédiatement. Il est conforme à l'Ordre des juges d'examens et de prestations (PLRO) et a été approuvé par l'AGJ (TKJ).

La Commission Technique pour les Chiens de Chasse

Le Président



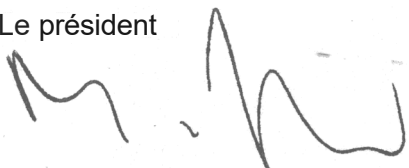
Dr. W. Müllhaupt

Le secrétaire

Silvia Mère

Retriever Club Suisse (RCS)

Le président



Michael Gruber

Le président de la commission de la chasse

Werner Haag



Abréviations:

- | | |
|--------|--|
| - FCI | Fédération Cynologique Internationale |
| - SKG | Société Cynologique Suisse |
| - TKJ | Commission technique pour les chiens de chasse |
| - AGJ | Groupe de travail pour le secteur des chiens de chasse |
| - PLRO | Règlement des juges d'examen et d'exécution de l'AGJ |
| - RCS | Retriever Club Suisse |
| - FWZ | Valeur Spéciale |